



ARRETE REGLEMENTAIRE N°AR202500009

ARRÊTÉ D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR UNE VOIE COMMUNALE AU VU DE L'INSTALLATION D'UN "PETIT MANÈGE"

Le Maire de la commune d'Aulnoy-lez-Valenciennes (59300),

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.11,

VU le Code de la Sécurité Intérieure - Article L 132-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L116-2 et R116-2

VU le plan Vigipirate "**sécurité renforcée-risque attentat**", il convient de renforcer les mesures de sécurité afin d'éviter tout risque d'incident.

CONSIDERANT la demande de Monsieur DENIMAL forain en date du 27/02/2025

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires de sécurité et de tranquillité publique,

ARRETE

Article 1

Cette arrêté vient compléter l'arrêté municipal N°202500002.

Article 2

Le stationnement sera interdit du 06/03/2025 à 06h00 jusqu'au 16/03/2025 à 23h00 inclus sur le parking en schiste rouge rue Victor HUGO face à l'école Jules FERRY à Aulnoy-Lez-Valenciennes.

Article 3

La circulation sera interdite du 06/03/2025 à 06h00 jusqu' au 16/03/2025 à 23h00 inclus sur le parking en schiste rouge rue Victor HUGO face à l'école Jules FERRY à Aulnoy-Lez-Valenciennes.

Article 4

Le stationnement sera interdit du 06/03/2025 à 06h00 jusqu'au 16/03/2025 à 23h00 inclus sur le parking en schiste rouge rue Victor HUGO face à l'école Jules FERRY à Aulnoy-Lez-Valenciennes.

Article 5

Les industriels forains sont autorisés à occuper le domaine public en installant les manèges sur le parking en schiste rouge rue Victor HUGO du 06/03/2025 à 06h00 jusqu'au 16/03/2025 à 23h00 inclus.

Article 6

Les industriels forains devront reconstituer le revêtement de surface à l'identique en cas de dégradation.

Article 7

Les panneaux de signalisation et d'interdiction seront mis en place par les services municipaux.

Les panneaux interdisant le stationnement devront être posés sept jours avant la date de l'animation. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux, en un endroit visible de tous et protégé des intempéries.

Article 8

Les véhicules en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênant selon les articles R417-10 & R417-11 du code la route.

Ils seront verbalisés et enlevés par l'entreprise DREUMONT à Petite-Forêt sur réquisition des

services de Police.

Seuls les véhicules afférents au métier seront autorisés, à se stationner le temps des travaux.

Article 9

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délais supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

Article 10

Monsieur le directeur général des services et par délégation les agents de la police municipale ainsi que Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 11

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers,
- Monsieur FLORENT adjoint à la sécurité de la ville D'Aulnoy-Lez-Valenciennes,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valenciennes,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale D'Aulnoy-Lez-Valenciennes,
- Monsieur le Directeur de la société TRANSVILLES,
- Monsieur le Président de l'Association « Vallée d'Auno »,
- Les Industriels Forains,

Fait à Aulnoy-lez-Valenciennes le 03/03/2025

Le Maire, Laurent DEPAGNE